

N° 128

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification des Protocoles additionnels n°s 2 et 3 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin et du Protocole de signature au Protocole additionnel n° 2.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1787, 2065 et in-8° 383.

Traités et Conventions. — Navigation fluviale - Rhin.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification :

1° du Protocole additionnel n° 2 et du Protocole de signature qui en fait partie intégrante,

2° du Protocole additionnel n° 3,

à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868 et amendée par la Convention de Strasbourg du 20 novembre 1963,

Lesdits Protocoles signés à Strasbourg le 17 octobre 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 1787 de l'Assemblée nationale.